

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE1019

présenté par
M. Goldberg, rapporteur

ARTICLE 43

Rédiger ainsi le début de la dernière phrase de l'alinéa 22 :

« Dans le cas où l'arrêté a été pris par le président d'un établissement public de coopération intercommunale en application des dispositions ...(le reste sans changement). »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de simplification rédactionnelle.